

EXTRAIT DU REGISTRE Des ARRETÉS MUNICIPAUX - COMMUNE DE FONSORBES - <i>Département de la Haute-Garonne - Arrondissement de Muret - Canton de Plaisance du Touch</i>		
Thème	6.1 - POLICE MUNICIPALE	
Objet	Réglementation temporaire de la circulation sur la Rue des mimosas.	Arrêté du 21 Juin 2024 Acte n° PM 2024-94

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Madame La Maire de la commune de FONSORBES,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L 2213-1,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, l'article L.511-1,

Vu le Code Pénal, l'article R.610-5,

Vu l'arrêté municipal PM 2023-09 du 30 janvier 2023 relatif à la mise en fourrière,

Vu la demande formulée le 20 juin 2024 suite au péril imminent provenant de la maison du 10 bis rue de la poste.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation des véhicules sur la Rue des Mimosas. Celle-ci sera fermée dès ce jour le 21 Juin 2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 21 juin 2024 au 31 Juillet 2024 la rue des mimosas est interdite à toute circulation suite à une procédure de péril imminent concernant le logement au 10 bis rue la poste 31470 Fonsorbes.

ARTICLE 2 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle, seront assurées par les soins de la commune.

ARTICLE 3 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux lois et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera exécutoire après publication sur le site Internet de la collectivité.

COMMUNE DE FONSORBES	ARRÊTÉ MUNICIPAL Du 21/06/2024 - acte n° PM 2024-91 page 2 / 2	ID : 031-213101876-20240621-PM2024_94-AR
Thème :	6.1 - POLICE MUNICIPALE	
Objet :	Réglementation temporaire de la circulation sur la Rue des mimosas	

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : La Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale et l'entreprise, sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Madame La Maire



Françoise SIMÉON



Arrêté publié sur le site Internet de la collectivité le **24 JUIN 2024**